

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 18/07/11

DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20110708-53652-DE-1-1_0

CONSEIL GENERAL

Séance du vendredi 8 juillet 2011

**ROUTE DEPARTEMENTALE N°48
AMÉNAGEMENT POUR PIÉTONS ET CYCLES ENTRE
ANDRÉSY ET CONFLANS-SAINTE-HONORINE
APPROBATION DU DOSSIER DE PRISE EN CONSIDÉRATION
ET ORGANISATION DE LA CONCERTATION**

LE CONSEIL GENERAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 300-2 ;

Vu le Code de l'Expropriation ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la délibération du Conseil général du 18 juin 2010, approuvant le Schéma Départemental des Véloroutes et Voies Vertes et modifiant la politique départementale en matière de circulations douces,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Andrézy du 30 juin 2011 approuvant les modalités de la concertation,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Conflans-Sainte-Honorine du 27 juin 2011 approuvant les modalités de la concertation,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil général,

Sa Commission Equipement entendue,

Sa Commission des Finances et des Affaires générales consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve le dossier de prise en considération du projet d'aménagement pour piétons et cycles le long de la RD 48 entre Andrésey et Conflans-Sainte-Honorine.
- Approuve le montant global de cette opération estimé à environ 2,1 M€ HT (2,5 M€ TTC), valeur juin 2011 (TVA 19,6%).
- Décide l'organisation d'une procédure de concertation publique préalable en application de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme dans les communes d'Andrésey et de Conflans-Sainte-Honorine.
- Approuve les objectifs du projet :
 - de faciliter et développer les circulations douces depuis la rive droite de l'Oise (Andrésey) vers la gare RER de Conflans-Sainte-Honorine fin d'Oise,
 - de constituer un maillon important dans le cheminement cyclable des bords de Seine prévu au Schéma Départemental des Itinéraires Cyclables adopté en 1997 et au Schéma Départemental des Véloroutes et Voies Vertes adopté en 2010.
- Approuve les modalités de cette concertation telles que définies ci-après :
 - exposition de panneaux d'information en mairies d'Andrésey et de Conflans-Sainte-Honorine pendant 15 jours,
 - mise à disposition du public dans les deux mairies d'un registre papier lui permettant de faire part de ses observations,
 - information du public sur la date de cette exposition dans les bulletins municipaux des communes d'Andrésey et de Conflans-Sainte-Honorine, dans deux journaux locaux et par voie d'affiches sur les panneaux administratifs des communes d'Andrésey et de Conflans-Sainte-Honorine,
 - mise en ligne sur le site Internet du Conseil général des Yvelines des éléments d'information de la concertation publique, ainsi que les dates de concertation.
- Autorise la poursuite des études relatives à ce projet en vue de l'élaboration des dossiers d'enquêtes publiques réglementaires.
- Autorise M. le Président du Conseil général à signer les conventions nécessaires en vue d'une mise à disposition des terrains nécessaires à l'opération.
- Sollicite auprès de la Région Ile-de-France une subvention au taux le plus élevé possible pour la réalisation de cette opération.